

Année scolaire 2020-2021

Objet : Règlement intérieur de l'A.S. du collège d'Ahun

Article 1 : Pour participer à l'Association Sportive du collège d'Ahun, un élève doit :

- payer une cotisation annuelle fixée par le comité directeur de l'A.S.
- fournir des autorisations parentales
- fournir un certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la pratique du sport de compétition pour le rugby

Article 2 : La participation à la pratique de l'A.S. se fait sur la base du volontariat.

Article 3 : Le comité directeur est constitué de plusieurs membres : le principal, les enseignants d'E.P.S., d'élèves et de personnes issues de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, personnel de l'établissement). Ces membres sont renouvelables chaque année scolaire. Le principal est automatiquement reconduit en tant que président.

Article 4 : L'A.S. fonctionne les mercredis après-midi pour les compétitions

Article 5 : L'A.S. participe aux compétitions mises en place par la direction départementale de l'U.N.S.S. A ce titre, l'A.S. se charge du paiement des déplacements.

Article 6 : Si une équipe ou un individuel se qualifie pour le championnat de France dans un sport inscrit au projet de l'A.S., le collège prendra en charge les frais de participation.

Article 7 : Un élève désirant participer à une compétition non inscrite au projet de l'A.S., devra assurer son transport par ses propres moyens. Tous les frais étant à la charge de l'entourage du licencié.

Article 8 : Lors des rencontres du mercredi après-midi et des sorties, la famille se doit de venir chercher son (ou ses) enfant(s) à l'heure prévue par l'enseignant. Un formulaire de décharge avec

signature en retour, sera envoyé à la famille pour que cette dernière soit informée des horaires. Si ce formulaire n'est pas retourné signé avant le départ, l'élève ne sera pas autorisé à participer aux rencontres ou aux sorties.

Les parents ou toute autre personne responsable d'un licencié en déplacement, peut joindre l'enseignant au numéro suivant : Mr FREZET au 0621602432, ou Mme CAPET-KLERE au 0610191242

Article 9 : Les licenciés des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} peuvent participer à la sortie de fin d'année, si les finances de l'AS le permettent. Pour cela, il devra participer aux compétitions et avoir un comportement responsable. L'élève devra également faire l'effort de participer aux différentes actions mises en place par l'A.S.

Article 10 : Les élèves mineurs voient leur droit à l'image géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit être précédée d'une demande d'autorisation aux parents qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support).

Il convient également de sécuriser l'image des adultes exerçant leurs activités d'encadrement de l'A.S., ainsi que le stockage des supports de ces images. Ainsi il est interdit de photographier une personne durant les rencontres sportives et les trajets, sans son consentement express. Il est interdit de faire des montages photographiques de toute personne, élève ou adulte.

En outre, l'acceptation d'être photographié ou filmé n'emporte pas, de facto, autorisation d'exploitation.

Article 11 : Un élève inscrit à l'A.S. représente le collège. Son comportement se doit d'être exemplaire : lors des trajets en bus, lors des rencontres avec d'autres établissements sur ou en dehors du terrain. Tout acte néfaste au bon fonctionnement de l'A.S., y compris les défections de dernière minute, sera passible de sanctions : avertissement oral, écrit à l'intention des parents ou responsables légaux, période de mise à pied plus ou moins longue, et exclusion définitive de l'association sportive.

Objet : Règlement intérieur

Je soussigné(e), Monsieur, Madame avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur de l'Association sportive.

Signature du licencié(e)

Signature du responsable légal